

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURGIS  
SEANCE DU 14 MAI 2019**

Convocation du 7 Mai 2019      affichage 24 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mai à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Régis VITEAUX (adjoint) Annie RACE, Marie-Sylvie GROSSOT, Renaud HEIMBOURGER, Jonathan GEORGE Anne Marie MALTAT, Eric BAILLY.

Absents excusés : Mathilde ANDRU (adjointe) (pouvoir à Marie-Sylvie GROSSOT) Bernadette CHANCEL (adjointe) (pouvoir à Alain DUPRE) Kristof LE ROUX.

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

Ordre du jour

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Décision modificative de budget.
- ✓ Délibération sur le régime indemnitaire à voter à nouveau
- ✓ Affaire Enedis.
- ✓ Départ locataire.
- ✓ Résultat de l'enquête sur l'éclairage public
- ✓ Résultat de l'enquête sur le pain.
- ✓ Questions diverses.

**DELIBERATION 2019-022 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Le maire expose que lors de l'établissement du budget, certaines recettes étaient inconnues. D'autre part, lors du dernier conseil, le devis de recensement du cimetière a été accepté. Il faut mettre des crédits budgétaires au compte 2116 cimetière.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le Conseil municipal

- **VOTE** la décision modificative de budget suivante

		DEPENSES	RECETTES
2116	CIMETIERE	15 600.00	
10222	FCTVA		6 890.00
021	Virement section fonctionnement		8 710.00
Total section Investissement		15 600.00	15 600.00

		DEPENSES	RECETTES
023	Virement investissement	8 710.00	
615231	Voirie	6 380.00	
74835	Compensation Taxe habitation		1 402.00
74834	Compensation taxe foncière		13 688.00
Total section fonctionnement		15 090	15 090.00

### **DELIBERATION 2019-023 DELIBERATION SUR LE RIFSEEP.**

Le Maire expose que lors du Conseil municipal du 12 février 2019, une délibération modifiant le régime indemnitaire avait été votée. La Préfecture de l'Yonne nous demande de retirer cette délibération considérant que le régime indemnitaire en cas de longue maladie, de maladie longue durée et de grave maladie ne doit pas être maintenu. Monsieur le Maire fait lecture du texte modifié.

Après en avoir délibéré par 10 voix Pour, le Conseil municipal

- **RETIRE** la délibération 2019-005 du 12 février 2019
- **VOTE** le texte suivant :

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 5 Décembre 2017.

**VU** l'arrêté de montée de grade par promotion interne de Monsieur BOULLE du 2 janvier 2019.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- - de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **I. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les adjoints administratifs,

- Pour la filière technique : les adjoints techniques- Les agents de maîtrise.

## II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon

- le niveau de responsabilités :
  - Responsabilité de coordination.
  - Responsabilité de projet ou d'opération.
  - Influence du poste sur les résultats.
- le niveau d'expertise :
  - Connaissances.
  - Complexité.
  - Niveau de qualification.
  - Autonomie.
  - Initiative.
  - Diversité des tâches.
  - Simultanéité des tâches.
  - Diversité des domaines de compétence.
- les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
  - Vigilance.
  - Risques d'accidents.
  - Risques de maladie.
  - Responsabilité du matériel.
  - Effort physique.
  - Confidentialité.
  - Relations internes et externes.
  - Responsabilité financière.

### B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

- Elargissement des compétences.
- Approfondissement des savoirs.
- Consolidation des connaissances pratiques.

### C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	11 340 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	11 340 €
G1	Agent de maîtrise	Agent polyvalent du service technique	11 340 €

### D. Réexamen du montant de l'IFSE.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement : L'IFSE est versée mensuellement.

F. Les absences :

En cas de congés de maladie ordinaire, de maternité, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, les primes suivront le sort du traitement.

En conséquence :

- le versement des primes est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants en cas de congé de maladie ordinaire.
- le versement des primes en cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie, le versement des primes n'est pas maintenu  
Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le congé pour invalidité temporaire imputable au service les primes sont maintenues intégralement ».

G. Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1 260 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	1 260 €
G1	Agent de maîtrise	Agent polyvalent du service technique	1 260 €

Le CIA est attribué individuellement. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. En cas de congés de maladie ordinaire, de maternité, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, les primes suivront le sort du traitement.

En conséquence :

- le versement des primes est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants en cas de congé de maladie ordinaire.
- le versement des primes en cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie, le versement des primes n'est pas maintenu

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le congé pour invalidité temporaire imputable au service les primes sont maintenues intégralement.

**B. Périodicité :**

Le CIA est versé annuellement.

### **DELIBERATION 2019-024 ABROGATION DE LA DELIBERATION 2016-006 DU 28 JANVIER 2016 CONCERNANT LA POSE DES COMPTEURS LINKY.**

Le maire expose que nous avons reçu une requête du tribunal administratif de Dijon présentée par ENEDIS concernant la délibération 2016-006 au sujet du déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune. Le constat est fait que beaucoup d'habitants ont fait le choix de l'installation et qu'il appartient à chaque administré de faire son choix par rapport à cette dernière. Certains conseillers évoquent également la puissance d'ENEDIS et estiment que c'est le pot de terre contre le pot de fer, que la commune n'a pas les reins assez solides pour entamer une procédure de ce type.

Après en avoir délibéré par 9 Voix pour et 1 Voix contre, le Conseil Municipal

- **ABROGE** la délibération 2016-006 concernant le déploiement des compteurs Linky sur la commune.
- **SOUHAITE** laisser à chaque habitant la décision de cette installation.

## **RESULTAT DE L'ENQUETE SUR LE PAIN.**

Le maire rappelle que le boulanger de Chichée ne vient plus livrer et une enquête pour recenser les intentions d'achat de pain a été effectuée auprès des habitants.

Les résultats sont les suivants :

- 16 baguettes par jour
- 2 Pains par jour
- 3 baguettes par semaine
- ½ baguette / jour
- ½ baguette 3 fois/ semaine
- 3 baguettes/jour livrées à domicile.

Le volume étant peu important, la livraison de pain n'intéresse pas Les boulangers de chablis. La question sera posée à un dernier boulanger de Chablis qui n'a pas encore été abordé.

## **RESULTAT DE L'ENQUETE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Le maire expose que les modalités d'allumage de l'éclairage public le soir semblant poser problème, il a été décidé lors du dernier conseil de faire une enquête pour connaître les souhaits des habitants.

Les résultats sont les suivants :

OUI	25

NON	43

23H -6H	20
22H-6H	2
24H 5H	1
23H 5H	3
23H-6H30	2
23H30 - 7H	1
23 H- 7H	1
24H-HEURE DU BUS	1
23H-7H30	1
24H - 6H30	1
24H -7H00	3
24H -6H	7
	43

L'éclairage public sera réglé sur le souhait de la majorité soit de 23 heures à 6 heures du matin.

## **DEPART DU LOCATAIRE DU PRESBYTERE**

Les locataires du presbytère ont dénoncé leur bail pour le 31 juillet 2019. Une annonce sera publiée prochainement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Chats errants :

Martine TROGNON demande l'autorisation de capturer et de faire stériliser deux chats. Le conseil décide d'allouer une somme pour le faire en attendant de bons supplémentaires délivrés par les associations pour la protection des animaux.

Pour éviter la prolifération des chats errants, la SPA conseille de ne pas les nourrir. Pour éviter ce développement désagréable, il serait bon de respecter ce conseil.

- Elections

Un tableau pour la tenue du bureau de vote se forme.

- Projet défibrillateur :

C'est en cours, il va arriver.

- Wifi salle des fêtes :

Il a été demandé d'installer le wifi à la salle des fêtes. C'est impossible, car il n'y a même pas de ligne téléphonique.

- Fête des voisins :

Elle aura lieu le vendredi 31 mai 2019. Comme d'habitude, la salle des fêtes sera ouverte aux voisins qui souhaitent s'y retrouver.

- Salle des fêtes :

Il est demandé de poser une table ou tablette près des prises pour mettre une cafetière. Le bain marie/ four va être retiré car très peu de personnes ne s'en servent.

Il est demandé un tire-bouchon fixe.

- Des dégradations

La petite vitre du baromètre a été cassée. Un tonneau mis dans le lavoir, des rayures sur les véhicules, un banc dans l'eau

- Lavoir

Il a été rajouté du concassé, une plateforme refaite.

L'embellissement du lavoir continue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30

Le Maire  
Alain DUPRE